



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 587

ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement n° 587 édictant un code d'éthique et de déontologie.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement n° 587 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 11^e jour du mois de février 2022.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier